



Conseil de la Ville

Règlement RV-2022-22-21 modifiant le Règlement numéro 553 relatif à la circulation et au stationnement de l'ancienne Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 9.3 « LIMITE DE VITESSE DE 30KM/H »

L'article 9.3 du Règlement numéro 553 relatif à la circulation et au stationnement de l'ancienne Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifié par l'addition de l'endroit suivant :

« 3° Rue René-Richard : entre la rue Charlevoix et l'avenue Albert-Rousseau; ».

Adopté le 24 mai 2022

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 MAI 2022